

Échelle 1

I. TITRE : CONSEILLER EN GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES ET RADIOPROTECTION

II. SOMMAIRE DU CORPS D'EMPLOI (nature) :

Les emplois de conseiller en gestion des matières dangereuses et radioprotection sont des emplois de professionnels qui comportent plus spécifiquement la planification et la réalisation des interventions reliées à l'application de programmes en gestion des matières dangereuses et de radioprotection.

III. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES : (attributions caractéristiques)

1. Le conseiller en gestion des matières dangereuses et radioprotection assume la responsabilité des activités de son secteur. Il veille au respect des directives, procédures, lois et règlements en matière de santé et sécurité dans les laboratoires ainsi qu'aux endroits où se trouvent des produits dangereux.
2. Il conseille la communauté universitaire et leur fournit toute information pertinente à l'utilisation, la manipulation, au stockage et à l'élimination sécuritaire des matières dangereuses en milieu de travail et d'études.
3. Il établit, maintient et assure les liaisons nécessaires auprès des organismes compétents ayant juridiction dans le domaine de gestion de matières dangereuses et de radioprotection.
4. Il effectue des inspections réglementaires des locaux, des équipements et appareils, évalue les risques, et émet des recommandations.
5. Il rédige des politiques, directives, procédures et développe des systèmes de gestion des matières dangereuses ainsi que des guides de méthodes de travail sécuritaires.
6. Il développe et dispense des programmes de formation selon les exigences de la réglementation, en assure la diffusion et la mise à jour.
7. Il coordonne le système de collecte, de traitement et d'élimination des déchets et résidus dangereux. Il tient à jour des registres.
8. Il peut superviser du personnel de soutien, collaborer à son entraînement, répartir le travail, en vérifier l'exécution et, sur demande, donner son avis lors de la notation.
9. La liste ci-dessus comprend les tâches et responsabilités du corps d'emploi. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par les professionnels dans le cadre de ce corps d'emploi.

IV. QUALIFICATIONS REQUISES :

1. Scolarité : Diplôme universitaire terminal de premier cycle dans un champ de spécialisation approprié, notamment:
 - chimie
2. Expérience : Cinq années d'expérience pertinente
 - ou
1. Scolarité : Maîtrise dans un champ de spécialisation approprié
2. Expérience : Trois années d'expérience pertinente
3. Autres : Connaissance des lois et règlements liés à la gestion des matières dangereuses et radioprotection